

AVIS SUR LES PRINCIPES DEVANT GUIDER LA RÉPARTITION DES MESURES MINISTÉRIELLES SUR LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC) 2023-2024

Avis présenté au

Centre de services scolaire de Montréal

Alliance des professeures et professeurs de Montréal

14 septembre 2023

— ALLIANCE
DES PROFESSEURES
ET PROFESSEURS
DE MONTRÉAL —



Le 12 juin dernier, le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) déposait la documentation soumise à la consultation aux représentantes et représentants de l'Alliance (en annexe) dans le cadre des travaux du Comité pédagogique de consultation (CPC). Seuls les principes devant guider la ventilation budgétaire y apparaissent. Les parties s'entendent sur cette approche en raison de la possibilité d'acheminer plus tôt les sommes dans les milieux, prévoyant l'approbation par ses instances de la ventilation proposée en septembre plutôt qu'en novembre/décembre. L'Alliance exige malgré tout que la ventilation de la répartition budgétaire, notamment les budgets dédiés au renouvellement des licences Microsoft, lui soit soumise le plus vite possible aux fins de vérification, l'objectif de l'Alliance n'étant pas de signer un chèque en blanc à l'employeur en acceptant de procéder de la sorte. Il convient malheureusement de rappeler à l'employeur que cette exigence est essentielle à l'approbation des principes proposés, d'autant plus que malgré un engagement en ce sens, l'employeur n'a pas à cette date présenté la ventilation du budget 2022-2023, et ce, 12 mois après que l'Alliance le lui ait demandé. Nous devons donc d'emblée déplorer cet apparent manque de considération pour les milliers d'enseignantes et enseignants qui permettent au CSSDM, chaque jour d'accomplir sa mission.

Les principes devant guider la ventilation des TIC proposés pour 2023-2024 sont les suivants :

1. Répondre aux obligations légales :
 - Sécurité de l'information;
 - Consolidation des centres de traitement en infonuagique.
2. Terminer le rehaussement du réseau sans fil;
3. Poursuivre l'ajout ou le remplacement des vieux tableaux numériques interactifs (TNI) et des tablettes iPad;
4. Renouveler en priorité les licences des ressources éducatives numériques (REN) et les licences Microsoft;
5. Maintenir la priorisation des années antérieures, en fonction des enveloppes reçues :
 - Normalisation des portables / postes fixes;
 - Acquisition d'ordinateurs pour les besoins d'agrandissements;
 - Maintien de l'entretien centralisé des TNI/Écrans interactifs (EI).
6. Récupérer les sommes non engagées au 30 mars 2024 des mesures TIC décentralisées vers les établissements de l'année précédente en vue d'une priorisation pour l'acquisition d'EI.

L'Alliance approuvera donc ces six principes aux conditions suivantes :

D'une part, comme mentionné précédemment, il faudra que le CSSDM fournisse la ventilation du budget 2022-2023 et 2023-2024 dans les plus brefs délais, et ce, d'autant plus que les règles budgétaires d'investissement ont été publiées cette année dès le mois de mai sous leur forme consultative et sont disponibles en ligne depuis au moins le 28 juillet dernier. Il faudra également qu'il informe l'Alliance des démarches entreprises afin de s'assurer de la pérennité des montants alloués en vertu des règles budgétaires édictées.

En effet, force est de constater qu'une modeste augmentation des ressources du budget de la mesure 50760 allouée pour la mise aux normes des infrastructures technologiques a permis aux quelques 194 M\$ alloués en 2020-2021, réduits en 2021-2022 à 86,5 M\$, de passer à 93,5 M\$ pour 2022-2023 puis à 110 M\$ en 2023-2024. En faisant la comparaison avec 2019-2020, quand les sommes prévues à cette mesure étaient de 120,6 M\$, nous sommes en mesure d'affirmer que le gouvernement de la CAQ n'est toujours pas revenu à un financement annuel équivalent à la période prépandémique, alors que l'utilisation de l'ordinateur et du numérique est en constante augmentation en enseignement et que ce gouvernement continue de se targuer de prioriser l'éducation. La preuve est encore une fois faite qu'il n'en est rien. Un récent travail journalistique portant notamment sur le financement de l'éducation par le gouvernement Legault en faisait d'ailleurs état en cette rentrée 2023-2024 :

« Contrairement à ce qu'il prétend, le gouvernement Legault n'a pas mis assez d'argent en éducation. Certes, le budget annuel de l'éducation (dont l'enseignement supérieur) a augmenté de 32 % entre 2019-2020 et 2023-2024. Mais les dépenses totales de programmes du gouvernement du Québec ont augmenté de 40 % entre 2019-2020 et 2023-2024. Le budget de la santé, de 37 %.

Les chiffres ne mentent pas : la part de l'éducation dans les dépenses de programmes du gouvernement du Québec est passée de 23,5 % à 22,2 % en cinq ans. Ce n'est pas comme ça qu'on traite sa priorité absolue.

Pensez-y : la CAQ a augmenté le budget de l'éducation de façon moins importante que le gouvernement Couillard, pourtant associé aux années d'austérité. En quatre ans, le gouvernement Couillard l'avait haussé de 37 %. »¹

¹ Brousseau-Pouliot, Vincent, *L'éducation n'est pas LA priorité de la CAQ*, La Presse, 31 août 2023, en ligne au <https://www.lapresse.ca/debats/editoriaux/2023-08-31/l-education-n-est-pas-la-priorite-de-la-caq.php>

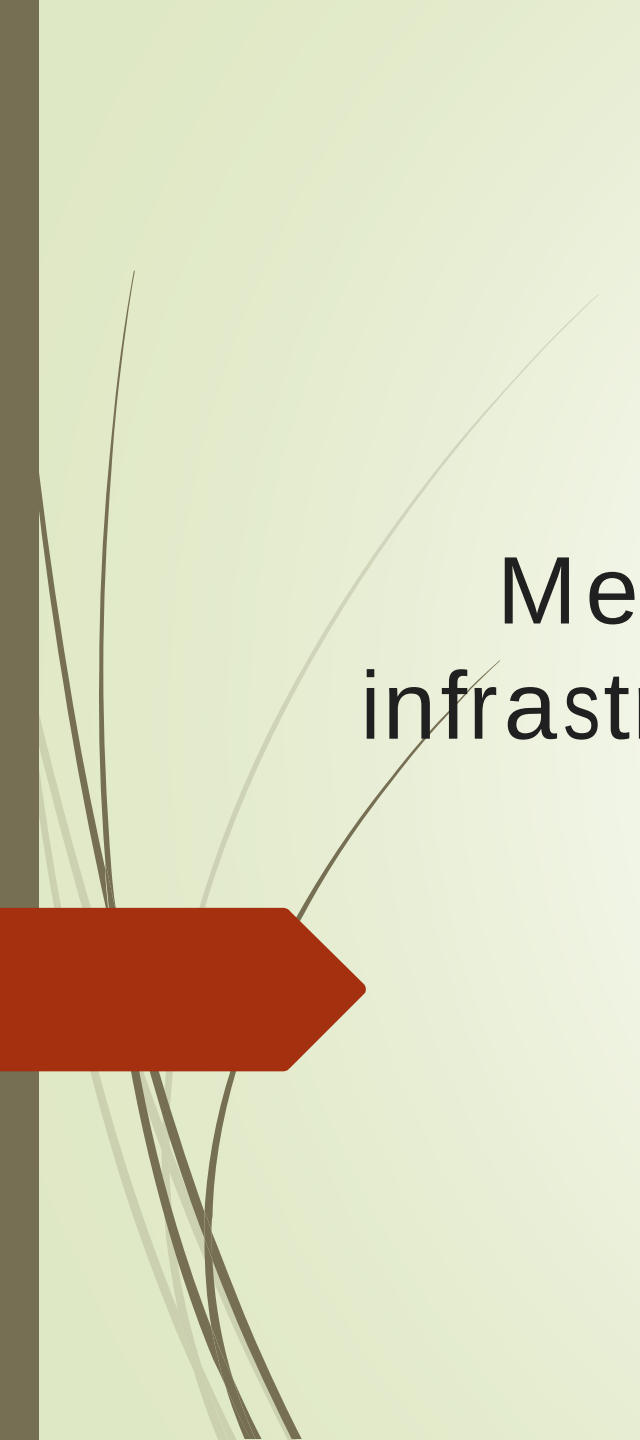
D'autre part, l'employeur a ajouté cette année à son troisième principe l'ajout ou le remplacement de tablettes iPad, sans toutefois fournir de détails. Il s'agit pourtant de la première fois que ces outils sont mentionnés dans la consultation annuelle portant sur les principes devant guider la répartition budgétaire des TIC. Or, les iPads étant parmi les modèles de tablettes numériques les plus dispendieux et qui doivent être remplacés régulièrement lorsque les mises à jour cessent d'être fournies, il y a lieu de se questionner si d'autres modèles meilleur marché peuvent être privilégiés ou du moins, offerts comme possibilité aux écoles. Ajoutons que des motifs pédagogiques pourraient diriger le choix des écoles vers un autre modèle de tablette. Malheureusement, nous n'avons aucune précision sur le nombre de tablettes ni les modalités de leur distribution. Les sommes en jeu ne pourraient-elles pas être mieux utilisées? Est-ce que le fait que l'utilisation de la tablette en classe se soit répandue dans les écoles privées incite l'employeur à vouloir freiner l'exode des élèves de l'école publique en offrant de tels outils technologiques, à l'instar des projets pédagogiques particuliers sélectifs? Nous ne pouvons avoir de réponses à ces questions sans avoir l'occasion d'échanger avec la partie patronale sur ses intentions. L'Alliance demande donc par le présent avis que des détails lui soient fournis à ce sujet et rappelle l'importance d'une consultation authentique au cours de laquelle toutes les informations pertinentes doivent être fournies à la fois pour permettre un avis éclairé.

De plus, toujours dans le cadre des travaux du CPC, l'Alliance livrait son avis le 26 juin dernier sur la proposition de répartition du CSSDM des mesures ministérielles concernant les REN pour 2023-2024. Nous y approuvons la répartition proposée sous réserve d'un certain nombre d'exigences, dont la décentralisation des sommes restantes dans les établissements au prorata du nombre de profs, la ventilation d'une somme de 50 000 \$ qui permettra soi-disant à l'employeur de maintenir l'inventaire de certaines applications déjà offertes ainsi que la mise en place de mesures visant à contrer la position de monopole qui profite à *Scolab inc.*, société détentrice de la REN *Netmath*. En cohérence avec cet avis, l'Alliance réserve son jugement sur le principe 4 jusqu'à ce que les exigences formulées soient rencontrées.

Enfin, l'Alliance redemande formellement au CSSDM d'intervenir auprès du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) afin que les sommes allouées aux mesures TIC soient bonifiées de manière substantielle dès cette année et pour les années à venir afin, notamment, de mieux contrer l'obsolescence des outils technologiques pour soutenir les enseignantes et enseignants qui choisissent en toute autonomie d'utiliser le numérique dans leur enseignement. Un tel objectif passe entre autres par la continuité de la mise aux normes des infrastructures technologiques, y compris le rehaussement, puis le

maintien de la qualité de la connexion sans fil. Or, rappelons que le développement exponentiel de la technologie et en particulier des logiciels, couplé à leur obsolescence notamment en raison de la mainmise des GAFAM sur l'univers numérique et l'imposition par ces derniers de systèmes d'exploitation en circuit fermé à l'instar des iPads, au détriment des systèmes libres, engendre des besoins croissants tant au niveau de la bande passante qu'en termes de renouvellement de l'infrastructure technologique.

De telles représentations auprès du MEQ, mais aussi des prises de position publiques et fortes de la part de sa direction générale placeraient le CSSDM, le centre de services scolaire le plus imposant au Québec, comme chef de file des employeurs à la défense d'une instruction publique, gratuite et de qualité. Nous l'invitons à suivre cette voie et à revendiquer toutes les ressources essentielles et nécessaires pour remplir adéquatement sa mission et contribuer à rendre les conditions d'apprentissage des élèves et les conditions de travail des enseignantes et enseignants conformes aux ambitions justes et légitimes de celles et ceux qui font l'école. Nous insistons pour que ce message soit non seulement entendu, mais compris et mis en œuvre. Nous ne saurons nous satisfaire d'une réponse à cet avis comme celle formulée l'an passé à savoir que le CSSDM, par la voix de son directeur des services éducatifs, se limitait à être en accord avec les principes, lesquels émanaient pourtant de son propre comité de partenaires.



Consultation : Mesures 50760 – rehaussement des infrastructures technologiques 2023-2024 Principes directeurs

Intentions de la présentation

- Consulter l'Alliance sur les principes directeurs qui guideront la ventilation budgétaire
- Débuter la consultation auprès des membres le plus rapidement possible
- Répartir le financement dès sa réception en fonction de ces principes
- Déposer à l'automne au CPC le résultat de cet exercice

Principes directeurs - objectifs

- Afin d'accélérer le transfert des sommes vers les établissements, le comité de partenaires a décidé d'adopter pour la première fois en mai 2019 des principes directeurs qui guiderait la priorisation des mesures et la ventilation budgétaire aussitôt que reçu du Ministère.
- Suite à la consultation de 45 jours de l'APPM ainsi que la présentation en Comité de répartition des ressources (CRR), un rapport proposant la priorisation des mesures a été déposé au conseil des commissaires de septembre 2019, devançant ainsi le processus de 2 mois et permettant ainsi de distribuer les enveloppes budgétaires plus rapidement aux établissements.
- Le comité de partenaires du mois de juin 2023 a décidé de proposer à nouveau des principes directeurs compte tenu que les règles budgétaires finales ne sont pas encore confirmées.
- Six principes directeurs ont donc été adoptés au comité du 2 juin 2023.
- La consultation aux membres pourrait ainsi débuter le plus rapidement possible, en vue d'une présentation au comité de répartition des ressources en septembre prochain.

Principes directeurs proposés

4

- i. Répondre aux obligations légales*
 - Sécurité de l'information
 - Consolidation des centres de traitement en infonuagique
- ii. Terminer le rehaussement du réseau sans fil*
- iii. Poursuivre l'ajout ou le remplacement des vieux tableaux numériques interactifs (TNI) et des tablettes IPAD*
- iv. Renouveler en priorité les licences des ressources éducatives numériques (REN) et les licences Microsoft*
- v. Maintenir la priorisation des années antérieures, en fonction des enveloppes reçues*
 - Normalisation des portables / postes fixes
 - Acquisition d'ordinateurs pour les besoins d'agrandissements
 - Maintien de l'entretien centralisé des TNI/EI
- vi. Récupérer les sommes non engagées au 30 mars 2024 des mesures TIC décentralisées vers les établissements de l'année précédente en vue d'une priorisation pour l'acquisition de EI*